



Ordonnance de l'OFT sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF-OFT)

Modification du ...

*L'Office fédéral des transports (OFT),
arrête:*

I

L'ordonnance de l'OFT du 14 mai 2012 sur l'accès au réseau ferroviaire¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, al. 3, phrase introductive, 4, phrase introductive et let. e, et 5

³ Le prix de base lié à l'usure est applicable directement aux tronçons énumérés à l'annexe 1a et s'élève à:

⁴ Pour les courses sur les tronçons à voie normale, le prix de base lié à l'usure se calcule pour chaque véhicule conformément à la formule de l'annexe 1a^{bis}. Les principes suivants doivent être respectés:

- e. les véhicules moteurs remorqués bénéficient d'une déduction de la valeur caractéristique de la traction conformément à la formule de l'annexe 1a^{bis}.

⁵ Les prix visés à l'al. 3 sont applicables directement aux courses sur les tronçons à crémaillère et sur les tronçons à voie étroite, y compris les voies à écartement multiple, ainsi qu'aux tronçons énumérés à l'annexe 1a.

Art. 3, al. 3 et 4

³ Si l'utilisateur du réseau ne remplit pas son obligation au sens de l'art. 20a, al. 3, OARF ou n'indique pas au gestionnaire d'infrastructure le numéro à douze chiffres

¹ RS 742.122.4

du véhicule moteur, la consommation est calculée à l'aide des taux mentionnés à l'annexe 5 avec un supplément de 25 pour cent tel que visé à l'art. 20a, al. 3, OARF.

⁴ *Abrogé*

Art. 4, 8 et 9

Abrogés

Art. 10 Attribution de sillons lors de limitations temporaires des capacités en raison de travaux

(Art. 11b al. 2 et 3 OARF)

¹ Si des limitations temporaires de capacités ne sont pas prises en compte de manière définitive dans le plan d'utilisation du réseau, le gestionnaire d'infrastructure cherche une solution consensuelle avec les requérants concernés.

² Si aucune solution consensuelle n'est trouvée, le service d'attribution des sillons attribue en principe les sillons de manière proportionnelle à tous les types de transport conformément au plan d'utilisation du réseau.

³ En cas de limitations de capacités qui n'ont pas été prises en compte dans le plan d'utilisation du réseau, le service d'attribution des sillons peut adapter l'attribution des sillons déjà affectés.

Titre précédant l'art. 10a

Section 4 Limitations des capacités pour travaux

Art. 10a Exigences applicables aux transports de remplacement

(art. 11b, al. 5, 6 et 7, OARF)

Une chaîne de transport de voyageurs est considérée comme garantie si, du fait de la fermeture, la durée totale du voyage n'est pas prolongée de plus de 15 minutes pour les voyages devant durer au plus une heure, ni de plus de 30 minutes pour les voyages devant durer plus d'une heure.

Art. 10b *Titre et phrase introductive*

Coûts à charge de l'entreprise de transport ferroviaire en cas de limitation des capacités

(art. 11b, al. 8, OARF)

En cas de limitation des capacités, les entreprises de transport ferroviaire assument leurs propres coûts:

*Art. 10c**Titre*

Indemnisation dans les autres transports

(Art. 11b, al. 9, 10, OARF)

Art. 10d

Forfait en cas de communication tardive d'une limitation de capacités

(art. 11b, al. 12, OARF)

¹ En cas de communication tardive d'une limitation de capacités, le gestionnaire d'infrastructure verse à l'entreprise de transport ferroviaire un montant forfaitaire de 2000 francs par train concerné.

² Si une déviation sur le rail n'est pas possible, le forfait s'élève à 3000 francs par train concerné.

*Art. 11 à 12a**Abrogés*

II

¹ L'annexe 1a est modifiée conformément au texte ci-joint.

² L'ancienne annexe 1a devient l'annexe 1a^{bis}.

³ L'annexe 5 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Tronçons sur lesquels le prix de base lié à l’usure est directement applicable

1. Basel Bad Bf – frontière (– Weil am Rhein)
2. Basel Bad Bf – frontière (– Basel Bad Rbf)
3. Basel Bad Bf – frontière d’infrastructure BEV²/SBB – Basel SBB PB³/RB⁴
4. Basel RB-tête de gare Nord – Basel St. Jakob – Basel GB⁵ – Basel SBB
5. Basel Bad Bf – frontière (– Grenzach)
6. Basel Bad Bf – frontière (– Lörrach)
7. (Kreuzlingen –) frontière d’infrastructure SBB/BEV – frontière (– Konstanz)
8. (Kreuzlingen Hafen –) frontière d’infrastructure SBB/BEV – frontière (– Konstanz)
9. Schaffhausen – frontière (– Gottmadingen)
10. Schaffhausen – frontière (– Erzingen [Baden])
11. St. Margrethen – frontière (Autriche)
12. Buchs SG – frontière (Principauté du Liechtenstein)
13. Basel SBB – Basel St. Johann – frontière (France)
14. Vallorbe – frontière (France)
15. Genève-La Praille – La Plaine – frontière (France)
16. Genève-Cornavin – La Plaine – frontière (France)
17. Chiasso Smistamento – frontière (Italie)

² BEV: *Bundeseisenbahnvermögen* (de la République fédérale d’Allemagne)

³ PB: gare voyageurs

⁴ RB: gare de triage

⁵ GB: gare marchandises

Taux forfaitaires pour la consommation de courant

Catégorie de trains	Taux (kWh par tbkm)
1. Intercity/Eurocity	0.0198
2. Train direct/Interregio	0.0195
3. Train régional	0.0332
4. RER	0.0332
5. Regioexpress	0.0274
6. Train marchandises grandes lignes	0.0159
7. Course de véhicule moteur historique	0.0303
8. Train de tracteurs	0.0224
9. Train de locomotives	0.0340
10. Train vide du transport de voyageurs	0.0248
